

CHAPITRE 4. ANNEXES (arrêtés)



SERVICE DU CASIER, DE L'ASSURANCE
ET DE LA PRÉVENTION
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Arrêté préfectoral
prescrivant la révision du plan de prévention
des risques naturels prévisibles (P.P.R.)
de la commune de LEZAT-SUR-LEZE

COPIE

Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatif
aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2004 approuvant le plan de prévention des risques naturels de la
commune de LEZAT-SUR-LEZE ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LEZAT-SUR-LEZE en date du
28 avril 2008 ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit
être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels (mouvement de sol, inondations) ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège –
Service environnement et risques – Bureau Prévention des Risques ;

ARRETE

Article 1

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 19 octobre 2004 est
prescrite dans la commune de LEZAT-SUR-LEZE.

La révision concerne :

- Le risque inondation et crues torrentielles,
- Le risque mouvement de terrain,
- La révision portera sur la note de présentation, les documents graphiques (cujets, aléas,
zonage réglementaire),
- La mise à jour des documents avec la législation en vigueur en matière de plan de prévention
des risques naturels prévisibles.

Article 2

Le périmètre à étudier pour la révision est indiqué sur la carte en annexe.

...

2, RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - TALE - 09300 FOIX CEDEX
TÉLÉPHONE 05 61 02 14 00 - TÉLÉCOPIER 05 61 02 34 82 - SITE INTERNET : <http://www.ariège.pref.gouv.fr>



- 2 -

Article 3

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Ariège - Service Environnement et Risques - Bureau de Prévention des Risques - est chargée de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Article 4

Une concertation sera réalisée avec la commune pendant les phases d'élaboration des documents devant être présentés à l'enquête publique. Celle-ci comprendra, au minimum :

- une réunion de présentation des aléas et des enjeux,
- une réunion de présentation du document complet avant enquête,

Une concertation sera réalisée avec les habitants. Ses modalités seront définies avec la commune.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de LEZAT SUR-LEZE
- Madame le sous préfet de Pamiers
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- Monsieur le chef du service interdépartemental de restauration des terrains en montagne,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement.

Article 6

Le présent arrêté et son annexe seront tenus à la disposition du public :

- ☐ en mairie de LEZAT-SUR-LEZE
- ☐ à la Préfecture de l'Ariège - Service interministériel de défense et de protection civiles

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois dans les locaux de la mairie de LEZAT SUR-LEZE (mention de cet affichage sera insérée dans « La Gazette Ariégeoise et le Courrier de l'Ariège réunis ») et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 07 Juin 2009


Jean-François VALETTE